

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC) », À OCCUPER LA PLACE DES CARMES – CARMEL – 97100 BASSE-TERRE, AFIN D'ORGANISER DES « FOIRES CULINAIRES » A L'OCCASION DE LA FETE DU CARMEL, LE SAMEDI 18 JUILLET 2026, DE 12 HEURES À 00 HEURES 00, ET LE DIMANCHE 19 JUILLET 2026 DE 15 HEURES A 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la délibération n°75/2022 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène, signée par Madame Vanessa BERTIN, datée du 13/07/2026 ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 Juillet 2026, par laquelle l'association « **KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC)** » sise rue Ignace Carmel Boite Postale 112, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Vanessa BERTIN, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper la place des carmes au Carmel à Basse-Terre, à l'occasion de la Fête du Carmel, afin d'organiser des « FOIRES CULINAIRES », le samedi 18 Juillet 2026, de 12 heures à 00 heures 00, et le Dimanche 19 Juillet 2026 de 15 heures 00 à 22 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'association « **KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC)** » à occuper la place des carmes au Carmel à Basse-Terre, à l'occasion de la Fête du Carmel, afin d'organiser des « **FOIRES CULINAIRES** », le samedi 18 Juillet 2026, de 12 heures à 00 heures 00, et le Dimanche 19 Juillet 2026 de 15 heures 00 à 22 heures 00, comme suit :

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : (10 € X 2 jrs) soit un montant de **VINGT EUROS (20.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : L'association « **KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC)** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 15/07/2026

De son affichage et/ou sa publication, le 15/07/2026

Fait à Basse-Terre, le 15/07/2026

Basse-Terre, le 15/07/2026


P/le Maire, André ATALLAH
1er Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


P/le Maire, André ATALLAH
1er Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA